



**DCM2025013**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

## **DECISION DU MAIRE**

**RELATIVE A L'ACCORD SUR LE MONTANT DE DOMMAGES**

**ET A L'INDEMNISATION AFFERENTE**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre par choc de véhicule terrestre motorisé survenu sur la barrière de la place de la République le 10 juin 2025,

Considérant l'expertise intervenue le 18 juillet 2025,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des dommages fixé à dire d'expert à 2 479,87 € vétusté déduite est approuvé et l'indemnisation correspondante, déduction faite de l'éventuelle franchise contractuelle est admise sur cette base.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité, transmise à Monsieur le Trésorier Principal – SGC d'Argelès sur Mer et publiée sur le site Internet de la Commune.

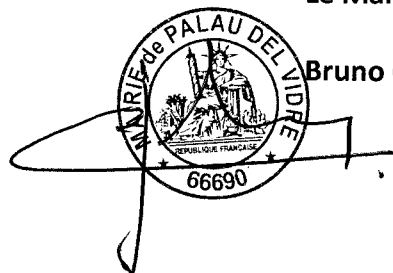
**Article 4 : La présente décision peut :**

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 22 juillet 2025,

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :